



26-DD-0623

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**REMPLACEMENT DE L'INDICE GAZOLE POUR L'APPLICATION DE LA REVISION
DES PRIX DES MARCHES - DECISION MODIFICATIVE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Considérant l'article R2194-7 du Code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles des marchés publics ;

Considérant la suppression, à compter du 1er janvier 2026, de l'indice Gazole (identifiant INSEE : 001764283) faisant obstacle à l'application des formules de révision des prix prévues pour les marchés concernés ;

Considérant que le remplacement de cet indice par un indice de nature équivalente, assorti d'un coefficient de raccordement, a pour seul objet de permettre d'assurer la continuité contractuelle dans des conditions économiques équivalentes ;

Considérant la décision directe n° 26-DD-0455 rendue exécutoire le 18 juin 2026 ayant pour objet d'autoriser la signature des avenants aux marchés concernés ;

Considérant que cette décision directe doit être modifiée :

Décision directe Par délégation du Conseil

- l'identifiant INSEE de l'indice de remplacement est le n° 011816634 et non le 011816664 ;
- le coefficient de raccordement est fixé à 1.3841 et non à 1.384 ;
- l'objet du marché 25DM0500 est Collecte des déchets encombrants et non Collecte des déchets alimentaires issus de la restauration collective.

Considérant la liste des marchés concernés figurant ci-après et à laquelle un marché supplémentaire a été ajouté :

N° de marché	Libellé	Date de notification	Titulaire
21DM1901	Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Métropole européenne de Lille hors Lille intramuros - Lot 1 : Collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte sur le territoire "Nord-Est" attaché à l'annexe de collecte de Roncq	08/06/2022	GroupeMENT ESTERRA (mandataire) / VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION HAUTS DE FRANCE
21DM1902	Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Métropole européenne de Lille hors Lille intramuros - Lot 2 : Collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte sur le territoire "Sud-Ouest" attaché à l'annexe de collecte de Sequedin	09/06/2022	GroupeMENT DEVERRA (mandataire) / PROPOLYS
21DM1700	Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Lille Intramuros et de nettoyage de l'espace public de Lille et de ses communes associées Lomme et Hellemmes	30/12/2022	GroupeMENT LILEBO (mandataire) / ESTERRA / VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION HAUTS DE FRANCE
25DM1800	Collecte des déchets alimentaires issus de la restauration collective	24/02/2026	MILLE
25DM0500	Collecte des déchets encombrants	03/10/2025	URBASER ENVIRONNEMENT
24DM0801	Fourniture et maintenance des bacs - Fourniture et distribution des sacs - Lot 1 : Fourniture des bacs, maintenance du parc de bacs et distribution des sacs sur le territoire Nord-Est	08/10/2024	SULO

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

24DM0802	Fourniture et maintenance des bacs - Fourniture et distribution des sacs - Lot 2 : Fourniture des bacs, maintenance du parc de bacs et distribution des sacs sur le territoire Sud-Ouest	08/10/2024	SULO
25DM0100	Transport combiné (par voie fluviale et par route) des déchets entre les Centres de valorisation énergétique (CVE) et organique (CVO)	26/09/2025	Groupe VEOZIA Recyclage Valorisation Haut de France (mandataire) / RHENUS PARTNERSHIP / DELESTREZ
24DM1400	Exploitation des déchèteries fixes et gestion des bennes de grande capacité et autres moyens matériels - Lot 1 - Territoire Nord-Est	06/02/2025	NICOLLIN
25DM2100	Exploitation des déchèteries fixes et gestion des bennes de grande capacité et autres moyens matériels - Lot 2 - Territoire Sud-Ouest	06/03/2026	NICOLLIN
25DM1200	Gestion des déchèteries mobiles	07/11/2025	ESTERRA
21DM1804	Traitement des déchets ménagers et assimilés non pris en charge dans les installations métropolitaines - Lot 4 : Traitement des déchets d'amiante lié	23/05/2022	BAUDELET
21DM1806	Traitement des déchets ménagers et assimilés non pris en charge dans les installations métropolitaines - Lot 6 : Traitement des pneus usagés non couverts par la filière de responsabilité élargie des producteurs (pneus dits « hors décret »)	23/05/2022	RAMERY ENVIRONNEMENT
24DM2400	Service de broyage de proximité et itinérant des végétaux produits par les usagers et les communes du territoire métropolitain	04/07/2025	ASTHOR

Considérant que les titulaires des marchés précités ont accepté le remplacement de l'indice Gazole (Identifiant INSEE 001764283) par l'indice Gazole (ND) (identifiant INSEE 011816634), assorti d'un coefficient de raccordement de 1.3841, pour l'application de la formule de révision des prix prévue au sein du Cahier des Clauses Administratives Particulières ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de conclure un avenant pour chacun des marchés concernés.

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

DÉCIDE

Article 1. De modifier la décision directe n°26-DD-0455 ayant pour objet d'autoriser la signature d'avenants aux clauses de révision des prix des marchés identifiés ci-dessus, concernés par la disparition de l'indice Gazole ;

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.



26-DD-0647

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**MAINTENANCE ET PRESTATIONS DE DEVELOPPEMENT ASSOCIEES DE L'OUTIL DE
GESTION INFORMATIQUE DU PATRIMOINE METROPOLITAIN - CONCLUSION D'UN
ACCORD-CADRE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Considérant que la société OSLO a fourni à la Métropole Européenne de Lille une solution KIMOCE de gestion informatique du patrimoine métropolitain ;

Considérant que la nécessité d'assurer la maintenance de ce produit, pour laquelle l'éditeur détient un droit d'exclusivité ;

Considérant qu'une procédure passée sans publicité ni mise en concurrence a donc été lancée le 29 mai 2026 en vue de la passation d'un accord-cadre pour la maintenance et les prestations de développement associées de l'outil de gestion informatique du patrimoine métropolitain KIMOCE : suite logicielle de GMAO KIMOCE;

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de quatre ans résiliable annuellement ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Considérant que la société OSLO a remis une offre économiquement avantageuse et ne relève d'aucun motif d'exclusion de la procédure de passation du marché ;

Considérant qu'il convient donc de conclure un accord-cadre ;

DÉCIDE

Article 1. De conclure un accord-cadre pour la maintenance et les prestations de développement associées de l'outil de gestion informatique du patrimoine métropolitain : suite logicielle de GMAO KIMOCE avec la société OSLO pour une durée de 4 ans, résiliable annuellement, sans montant minimum et pour un montant maximum de 800 000 € HT pour la partie unitaire et pour un montant forfaitaire de 178 838,60 € HT sur la durée totale du marché ;

Article 2. D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.



26-DD-0649

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**TERRITOIRE "GARDIENNE DE L'EAU" - ETUDE SUR LE DEVELOPPEMENT DE
FILIERES ISSUES DE CULTURES A BAS NIVEAU D'INTRANTS - DEMANDE DE
FINANCEMENT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu la délibération n° 25-C-0063 du Conseil métropolitain du 28 février 2025 adoptant la stratégie agricole et alimentaire de la Métropole européenne de Lille ;

Vu la délibération n° 25-C-0237 du Conseil métropolitain du 27 juin 2025 portant sur l'avis de la MEL dans le cadre du projet de Périmètre de protection des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) sur le territoire des Gardiennes de l'Eau ;

Vu la délibération n° 18-2025 du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole portant sur la délimitation des périmètres d'intervention associés au programme d'actions du Périmètre de protection des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) sur le territoire des Gardiennes de l'Eau ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la délibération n° 25-B-0514 du 19 décembre 2025 portant sur le groupement de commande pour la passation d'un marché public relatif à une étude technico-économique pour le développement de filières issues de cultures à bas niveau d'intrants ;

Vu la délibération n° DRE/2026/62 du 9 février 2026 du Conseil Départemental du Nord portant sur l'approbation du Périmètre de protection des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbain ;

Considérant que le projet d'étude susvisé s'inscrit dans le PEANP ;

Considérant que la délibération n° 24-A-054 portant sur les modalités et conditions d'attribution des aides pour la lutte contre les pressions d'origine agricole du 12ème programme d'intervention 2025-2030, a été adoptée par l'Agence de l'eau Artois Picardie ;

Considérant que le montant total de l'étude est estimé à 150 000 € TTC, dont la participation prévisionnelle de la MEL s'élève à 30 000 € TTC, correspondant à 20 % du coût total de l'étude ;

Considérant que la MEL souhaite bénéficier d'un financement de l'Agence de l'eau Artois-Picardie à hauteur de 70 % des dépenses éligibles, soit un montant prévisionnel de 21 000 € TTC, ramenant le reste à charge prévisionnel de la MEL à 9 000 € TTC ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention afférent permettant d'obtenir un financement de 70 % des dépenses, le projet présentant les conditions pour être soutenu dans le cadre des délibérations du 12ème programme de l'Agence de l'eau Artois Picardie ;

DÉCIDE

Article 1. D'engager les démarches nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du 12ème programme de l'Agence de l'eau Artois Picardie 2025-2030 pour le projet d'étude technico-économique en faveur du développement de filières issues de cultures à bas niveau d'intrants ;

Article 2. D'imputer les dépenses d'un montant de 30 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Le plan de financement prévisionnel de la participation MEL à l'étude s'établit comme suit, sous réserve des postes de dépenses retenus comme éligibles :

	%	Financements prévisionnels en € TTC	
AEAP	70 %	21 000,00 €	
MEL	30 %	9 000,00 €	
TOTAL	100 %	30 000,00 €	

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.